

Règlement d'organisation

Directives pour l'organisation du comité de direction, des commissions/domaines et du bureau SBSF

Fédération suisse de baseball et de softball (SBSF)



Édition du 10.06.2025

Table des matières	Page
1. BASE	3
2. MEMBRES	3
2.1 Tâches des organisations membres	3
2.2. Droits et obligations	3
3. ORGANES	3
3.1 Assemblée générale	3
3.2 Comité de direction	3
3.2.1 Présidence.....	3
3.2.2 Vice-présidence	4
3.2.3 Responsable du ressort finances.....	4
3.2.4 Responsable du ressort compétitions	4
3.2.4.1 Responsable de la commission technique baseball.....	4
3.2.4.2 Responsable de la commission technique softball.....	4
3.2.4.3 Responsable de la commission d'arbitres	4
3.2.4.4 Responsable de la commission de scoring	4
3.2.5 Responsable du ressort formation	4
3.2.5.1 Commission de discipline J+S	5
3.2.6 Responsable du ressort Sport de masse	5
3.2.7 Responsable du ressort sport de compétition	5
3.2.8 Responsable du ressort marketing/communication	5
3.2.9 Responsable de l'éthique	5
3.2.10 Représentant-e des athlètes féminines (softball) et représentant des athlètes (baseball)	5
3.3 Compétences et responsabilités du comité de direction	6
3.4 Réunions.....	6
3.5 Signature juridiquement contraignante.....	6
4. FINANCES	6
4.1 Dépenses budgétisées	6
4.2 Dépenses non budgétées	7
4.3 Compétences financières des responsables techniques	7
4.4 Notes de frais	7
5. MANDATS	7
5.1 Principe	7
6. ORGANE DE RÉVISION	7
7. JURIDICTION DE LA FÉDÉRATION	7
7.1 Organisation, procédure et composition.....	7
8. BUREAU	7
8.1 Subordination	7
8.2 Tâches et compétences	7
9. RÈGLEMENTS ET MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS	7
10. ÉLECTIONS, DURÉE DU MANDAT ET FIN ANTICIPÉE DES FONCTIONS DU MANDAT DES MEMBRES DES COMMISSIONS/DOMAINES	8
10.1 Élection des responsables des commissions	8
10.2 Membres des commissions	8
11. MODIFICATIONS	8
12. ENTRÉE EN VIGUEUR	8

1. BASE

Les statuts en vigueur de la Fédération constituent la base du présent règlement. Le présent règlement est l'ordonnance d'exécution des statuts en vigueur. En cas de divergence entre les statuts et le présent règlement, les statuts font foi.

2. MEMBRES

En principe, les droits, obligations et devoirs des membres sont définis à l'article 4.3 des statuts. En complément, les clubs membres ont les tâches suivantes :

2.1 Tâches des membres

Les tâches des membres sont notamment :

- a) d'encourager la relève ;
- b) de promouvoir le baseball, le softball et le baseball5 ;
- c) de promouvoir le sport de masse ;

2.2 Droits et obligations

2.2.1 Droits

- a) Participation à l'organisation de la Fédération au sein du comité de direction ainsi qu'à l'Assemblée générale.
- b) Participation aux décisions dans les commissions et les domaines
- c) Représentation des intérêts par la Fédération auprès de la Confédération, des cantons et des autorités
- d) Représentation des intérêts par la Fédération vis-à-vis des fédérations internationales
- e) Offre complète de services :
 - Droit à l'information et à la communication, y compris les publications sur Internet
 - Droit à des prestations dans le domaine des championnats
 - Droit à des prestations dans le domaine de la formation des fonctionnaires
 - Droit à des prestations dans le domaine de la formation des entraîneur-e-s.
 - Les officiel-le-s formé-e-s sont mis-es à disposition par la Fédération.
 - Droit à la participation J+S (Jeunesse + Sport)
- f) Frais de services
 - Frais de licence (selon le barème adopté par l'assemblée générale)
 - Frais de participation par équipe inscrite (selon le barème adopté par l'Assemblée générale)
 - Pool d'arbitres (selon le barème adopté par l'Assemblée générale)
 - Achat d'imprimés (selon le tarif publié)
 - Achat de matériel de prêt (selon le tarif publié)

2.2.2 Obligations

- a) Paiement des cotisations conformément à la décision de l'assemblée générale
- b) Les membres sont tenu-e-s d'annoncer les modifications de leurs statuts à la SBSF.

3. ORGANE

Les organes de la Fédération sont énumérés à l'art. 6 des statuts.

3.1 Assemblée générale

En ce qui concerne l'assemblée générale, il est renvoyé à l'art. 7 des statuts.

3.2 Comité de direction

Concernant le comité de direction, il est renvoyé à l'art. 8 des statuts. La direction du bureau et sa suppléance sont désignées par le comité de direction.

Les tâches des différents membres du comité de direction sont les suivantes :

3.2.1 Le-la président-e

- a) dirige la Fédération au niveau stratégique
- b) assure un développement durable du sport sur la base de la "Charte d'éthique du sport" à tous les niveaux de la SBSF (l'éthique est l'affaire du chef).
- c) préside l'assemblée générale
- d) dirige les séances du comité de direction
- e) représente la Fédération à l'intérieur et à l'extérieur
- f) soutient les membres du comité de direction dans leurs tâches
- g) assure la liaison entre le comité de direction et le bureau. conseille et soutient le directeur ou la directrice dans la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale et du comité de direction
- h) assiste aux réunions et aux manifestations des commissions/domaines et des clubs membres

- i) représente la Fédération auprès de Swiss Olympic, de la WBSCE et de la WBSO

3.2.2 Le-la vice-président-e

- a) dirige le ressort qui lui est attribué au sein du comité de direction
- b) remplace le président/la présidente en tant que vice-président-e.

3.2.3 Le-la responsable du ressort des finances

- a) gère les finances
- b) établit la planification financière
- c) élabore le budget
- d) est responsable du controlling et du reporting
- e) élabore des concepts pour la recherche de fonds

3.2.4 Le-la responsable du ressort compétitions

- a) met en œuvre la stratégie de la Fédération au sein du ressort
- b) dirige les commissions CT baseball, CT softball, commission des arbitres, commission scoring
- c) définit la stratégie et les objectifs généraux du ressort
- d) veille à la mise en œuvre de la "Charte d'éthique dans le sport" au sein du ressort compétitions
- e) propose les directions des commissions à l'attention du comité de direction pour élection.
- f) propose la révocation des directions des commissions à l'attention du comité central.
- g) assure le controlling du budget du ressort
- h) fait appliquer les règlements en vigueur
- i) surveille le déroulement correct des championnats de toutes les catégories et le respect des règlements
- k) attribue la Swiss Cup
- l) est responsable du calendrier des matchs de toutes les catégories
- m) est responsable du système de licences

3.2.4.1 Le-la responsable de la commission technique baseball

- a) met en œuvre la stratégie de la Fédération au sein de la commission
- b) définit la stratégie et les objectifs généraux de la commission
- c) élit les membres de la commission à l'attention de la direction du jeu
- d) élabore le règlement technique de la commission à l'intention de la direction compétitions
- e) fait appliquer les règlements en vigueur
- f) surveille le déroulement correct des championnats de toutes les catégories et le respect des règlements
- g) est responsable du calendrier des matchs de toutes les ligues de baseball

3.2.4.2 Le-la responsable de la commission technique softball

- a) met en œuvre la stratégie de la Fédération au sein de la commission
- b) définit la stratégie et les objectifs généraux de la commission
- c) élit les membres de la commission à l'attention de la direction compétitions
- d) élabore le règlement technique de la commission à l'intention de la direction compétitions
- e) fait appliquer les règlements en vigueur
- f) surveille le déroulement correct du championnat de toutes les catégories et le respect des règlements
- g) est responsable du calendrier des matchs de toutes les ligues de softball

3.2.4.3 Le-la responsable de la commission des arbitres

- a) répartit les arbitres LNA BB et LNA SB
- b) nomme les arbitres pour les engagements internationaux (WBSCE)
- c) recrute des arbitres pour des engagements internationaux (WBSCE)

3.2.4.4 Le-la responsable de la commission de scoring

- a) nomme les scorers pour les engagements internationaux (WBSCE)
- b) recrute des scorers pour des engagements internationaux (WBSCE)

3.2.5 Le-la responsable de la formation

- a) met en œuvre la stratégie de la Fédération au sein du ressort
- b) planifie, coordonne et met en place une formation de base uniforme des coaches M-20
- c) planifie, coordonne et met en œuvre une formation uniforme des arbitres.
- d) planifie, coordonne et met en œuvre une formation uniforme des scorers.
- e) veille à la mise en œuvre de la "Charte d'éthique du sport" dans le domaine de la formation
- f) représente la Fédération auprès des responsables de J+S
- g) assure le controlling du budget de la commission.

3.2.5.1 Le-la responsable de la discipline auprès de J+S

Doit encore être élaboré.

3.2.6 Le-la responsable du ressort sport de masse

- a) met en œuvre la stratégie de la Fédération dans le ressort
- b) veille à la mise en œuvre de la "Charte d'éthique du sport" dans le ressort Sport de masse
- c) planifie, coordonne et met en œuvre des activités dans le domaine du sport de masse (p. ex. camp d'été à Tenero)
- d) est responsable des demandes adressées au fonds de développement et les examine conformément aux directives
- e) gère le controlling du budget du ressort du sport de masse
- f) participe au besoin à des manifestations de Swiss Olympic

3.2.7 Le-la responsable du ressort sport de performance

- a) met en œuvre la stratégie de la Fédération au sein du ressort
- b) veille à la mise en œuvre de la "Charte d'éthique du sport" dans le ressort formation
- c) planifie, coordonne en collaboration avec le coaching staff la planification annuelle
- d) recrute des coaches et des coaches assistant-e-s et propose leur engagement à l'attention du comité de direction
- e) est responsable de la mise à disposition de l'infrastructure et du matériel
- f) est l'interlocuteur-trice direct-e des responsables d'équipe dans tous les domaines des équipes nationales
- g) représente la Fédération auprès de Swiss Olympic dans le domaine du sport de compétition
- h) soutient le-la responsable du dopage dans les affaires concernant les membres des équipes nationales
- i) gère le contrôle de gestion du budget des équipes nationales
- k) participe, si nécessaire, à des manifestations de Swiss Olympic

3.2.8 Le-la responsable du ressort marketing/communication

- a) met en œuvre la stratégie de la Fédération au sein du ressort
- b) veille à la mise en œuvre de la "Charte d'éthique du sport" dans le ressort marketing/communication
- c) recherche activement des sponsors
- d) a des contacts réguliers avec les sponsors
- e) est responsable du respect des contrats de sponsoring
- f) est responsable du respect des obligations nationales et internationales concernant les apparitions de sponsoring
- g) est en contact régulier avec les médias
- h) est responsable de la présence de la Fédération dans les médias
- i) est responsable de la communication entre le comité de direction et les clubs
- j) soutient et conseille les clubs membres dans le domaine des médias et de la communication
- k) est responsable de l'actualité du site Internet et des médias sociaux

3.2.9 Le-la responsable de l'éthique

- a) veille à ce que les thèmes de l'éthique, y compris la "Charte d'éthique du sport", soient ancrés dans les bases de la fédération.
- b) est le-la gardien-ne des thèmes éthiques
- c) est la personne de contact pour les thèmes éthiques avec Swiss Olympic et travaille en réseau avec d'autres services externes/internes.
- d) agit en tant que conseiller-ère sur les thèmes éthiques au sein de la Fédération
- e) participe au besoin à des manifestations de Swiss Olympic

3.2.10 Le-la responsable des athlètes (softball) et le-la responsable des athlètes (baseball)

La représentation des athlètes (RA) de la SBSF sert à la participation active à l'organisation de la Fédération du point de vue des joueur-se-s. Elle s'engage pour les intérêts, les préoccupations et le bien-être des athlètes en baseball et softball à tous les niveaux de performance.

- a) La RA est composée d'au moins 2 joueur-se-s, une personne du baseball et une personne du softball.
- b) Les membres sont élu-e-s par les joueur-se-s actif-ve-s pour un mandat de 2 ans. Une réélection est possible.
- c) Tous les joueur-se-s actif-ve-s licencié-e-s à partir de 16 ans ont le droit de vote.

Tâches :

- a) Représentation des intérêts des joueur-se-s vis-à-vis du CD et des commissions de la SBSF
- b) Promouvoir l'échange d'informations entre les joueur-se-s et la Fédération.

Droits :

- a) La RA a le droit d'être consultée et de participer aux décisions qui concernent directement les joueur-se-s.
- b) Elle peut faire des propositions au CD et à l'assemblée générale.

- c) Un-e représentant-e du baseball et un-e représentant-e du softball siègent au CD avec voix consultative, sans droit de vote.

3.3. Compétences et responsabilités du comité de direction

- a) met en œuvre les stratégies et la politique approuvées par l'assemblée générale et est responsable du controlling
- b) gère et détermine la communication interne et externe
- c) actualise et vérifie les directives d'organisation
- d) approuve les manifestations internationales en Suisse
- e) élabore le budget à l'attention de l'assemblée générale
- f) planifie et fait des propositions pour la collecte de fonds
- g) contrôle les finances
- h) contrôle le budget des commissions/domaines et leur attribue les moyens financiers
- i) établit les liens avec d'autres associations, autorités et organisations
- j) est responsable de l'organisation et de l'attribution des moyens au bureau.
- k) décide des questions qui ne sont pas réglées séparément ci-dessus.

3.4. Conflits d'intérêts et acceptation de cadeaux

- a) Les membres du comité de direction s'acquittent de leurs obligations de manière professionnelle, avec le soin et l'efficacité qui s'imposent et au mieux de leurs capacités.
- b) Ils exercent leurs activités exclusivement dans l'intérêt de la Fédération.
- c) Les membres du comité de direction informent immédiatement le secrétariat par écrit de toutes les autres fonctions professionnelles et extra-professionnelles qu'ils occupent au moment de leur élection, ainsi que de tout changement de ces positions pendant leur mandat. Le secrétariat tient un registre qui est accessible au public.
- d) En cas d'apparence de conflit d'intérêts, le président ou la présidente est informé-e. La personne concernée se retire pour délibérer et prendre une décision. En outre, cette personne s'abstient de tout échange avec les autres membres du comité de direction concernant la décision. L'abstention due à un conflit d'intérêts doit être consignée dans le procès-verbal.
- e) Si un-e membre du comité de direction se trouve dans une situation de conflit d'intérêts régulier ou permanent qui l'empêche d'exercer correctement ses fonctions, il-elle doit être invité-e à démissionner.
- f) Si le conflit d'intérêts concerne le président ou la présidente, celui-ci ou celle-ci en informe le comité de direction.
- g) Si le membre concerné conteste l'accusation de conflit d'intérêts, le comité de direction prend une décision en excluant le-la membre concerné-e.
- h) Pour le reste, les dispositions du règlement d'organisation s'appliquent.

3.5. Réunions

Le comité de direction se réunit en règle générale toutes les six semaines. Les réunions du comité de direction sont convoquées par la présidence au moins 7 jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour. A la demande d'au moins trois membres du comité de direction, la présidence doit convoquer une séance. Des décisions par voie de circulaire sont possibles. Les procès-verbaux des réunions sont envoyés à tous les membres du comité de direction.

3.6. Signature juridiquement contraignante

Le-la président-e ou le-la vice-président-e signe collectivement à deux avec un autre membre du comité de direction ou avec une personne autorisée à signer du bureau. Les personnes habilitées à signer du bureau sont désignées par le comité de direction.

4. FINANCES

4.1 Dépenses budgétisées

Les dépenses budgétées ne nécessitent pas de décision du comité de direction et peuvent donc être effectuées de manière autonome, surtout en ce qui concerne les frais. En cas de doute, il convient néanmoins de demander l'approbation du comité de direction ou de consulter le responsable des finances.

4.2 Dépenses non budgétées

Les dépenses non budgétées nécessitent une décision du comité de direction à la majorité simple. Pour ce faire, des offres écrites doivent être demandées en temps voulu. Une commande doit être validée par une décision du comité de direction, sinon l'acheteur est personnellement responsable des coûts.

4.3 Compétences financières des responsables techniques

Les responsables techniques qui ne sont pas membres du comité de direction n'ont en général aucune compétence financière, qu'il s'agisse d'effectuer des dépenses ou des commandes ou de donner des garanties financières à quelqu'un. En cas de non-respect de cette règle, le-la responsable technique est personnellement responsable des frais. Le seul droit général dont dispose chaque responsable technique est le remboursement des frais qu'il a personnellement engagés, notamment les frais de déplacement, de port et de matériel de bureau, dans un cadre usuel. Le-la membre supérieur-e du comité de direction gère ces frais, comme tous les autres frais, dans le cadre de son budget.

4.4 Décomptes de frais

- a) En règle générale, les notes de frais doivent être justifiées. Les montants sans justificatifs ne sont acceptés que dans des cas exceptionnels.
- b) Les frais doivent être contrôlés et visés par le-la membre compétent-e du comité de direction.
- c) Les frais du-de la président-e sont contrôlés et visés par un-e deuxième membre du CD.
- d) La note de frais doit être présentée au plus tard le 30 novembre. Dans le cas contraire, les frais de l'exercice écoulé ne seront plus payés.

5. MANDATS

5.1 Principe

Le comité de direction peut confier des mandats à des personnes individuelles ou à des groupes de travail pour des tâches permanentes ou limitées dans le temps.

6. ORGANE DE RÉVISION

En ce qui concerne l'organe de révision, il est renvoyé à l'art. 10 des statuts.

7. JURIDICTION DE LA FÉDÉRATION

7.1 Organisation, procédure et composition

L'organisation, la procédure et la composition de l'organe disciplinaire et du tribunal arbitral de la Fédération sont régies par le règlement disciplinaire et le règlement du tribunal arbitral de la Fédération.

8. BUREAU

8.1 Subordination

Le secrétariat est subordonné au comité de direction en ce qui concerne la gestion.

8.2 Tâches et compétences

- a) dirige la Fédération dans le domaine opérationnel
- b) établit le tableau des effectifs et est responsable de la gestion des postes de travail
- c) est le centre de compétences pour les prestations de services en faveur des organes statutaires et des clients individuels

9. RÈGLEMENTS ET MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS

Tous les règlements peuvent être modifiés ou complétés à tout moment, de manière temporaire et provisoire, par décision de la Commission Technique Baseball ou Softball (CT). La CT soumet ensuite une proposition correspondante au comité de direction (CD).

Tous les règlements modifiés ou complétés temporairement et provisoirement par la CT ne deviennent définitivement valables que lorsqu'ils sont confirmés par le CD, c'est-à-dire que le CD approuve la proposition.

Les commissions et les clubs peuvent à tout moment soumettre au CD des propositions de modifications et de compléments aux règlements.

L'organe qui a édicté le règlement (CT ou CD) détermine la date à laquelle les modifications du règlement entrent en vigueur, mais au plus tôt 5 jours après leur publication sur la page Internet de la SBSF.

Toutes les modifications sont communiquées aux clubs par e-mail, aux adresses électroniques déposées auprès de la SBSF.

10. ÉLECTIONS, DURÉE DU MANDAT ET FIN ANTICIPÉE DU MANDAT DES MEMBRES DES COMMISSIONS

10.1 Élection des responsables des commissions

- a) Les responsables des commissions sont élu-e-s par le comité de direction sur proposition de la direction du ressort correspondant.
- b) Les démissions doivent être communiquées à la direction de la commission jusqu'au 31 octobre.
- c) Le comité de direction peut, sur demande de la direction du ressort concerné, mettre fin à la collaboration de manière motivée.

10.2 Membres des commissions

- a) Les membres des commissions sont nommés par la direction de la commission correspondante.
- b) Les démissions doivent être communiquées à la direction de la commission avant le 31 octobre.
- c) La direction des commissions peut mettre fin à la collaboration de manière motivée.
- d) L'instance de recours est le comité de direction.

11. MODIFICATION DE LA POLITIQUE ORGANISATIONNELLE

- 12.1 Les directives d'organisation sont établies, modifiées et approuvées par le comité de direction.
- 12.2 Toute modification doit être approuvée lors d'une réunion du comité de direction et faire l'objet d'un procès-verbal mentionnant la version actuellement en vigueur.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement a été approuvées lors de la réunion du comité de direction du 10.06.2025 et entrent immédiatement en vigueur. Elles remplacent le règlement interne de la SBSF du comité de direction du 3 décembre 2005.